



# Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

CNRS – INSERM – INRIA – IRD - INED

7, rue Guy Môquet - Bâtiment I - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex

Tél. : 01.49.58.35.85 - Fax : 01.49.58.35.33

Mél : <mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr>

site Web : [www.sntrs.fr](http://www.sntrs.fr)

## MEMENTO SNTRS CGT sur Examens Réservés des CDD dans les EPST (octobre 2013)

il y a 2 processus de la loi Sauvadet sur les CDD :

### CDIsation

La **CDIsation en une fois** (6 ans à la date de la loi 12 mars 2012) d'abord mono-employeurs (INSERM ou CNRS ...), puis suites aux actions SNTRS et collectifs précaires, maintenant multi-employeurs ETAT (EPST, Université) et bientôt, quand la **loi sur la déontologie de la Fonction Publique** sera adoptée (début 2014), multi-employeurs pour les 3 fonctions publiques : Etat, Hôpitaux et Territoriale. Il n'y a aucun concours pour la CDIsation.

Ces CDI peuvent aussi candidater aux **examens de titularisation**.

### Examens de titularisation

#### La titularisation sur 4 ans par ces examens professionnels

Ce ne sont **pas des concours mais des examens réservés** ce qui veut dire **en principe recrutement sur poste** (là où ils sont actuellement) pour ceux qui seront reçus. C'est le **cas pour l'INSERM** (pas de postes affectés) mais **cela risque de ne pas être le cas pour les autres EPST** (CNRS, INRIA, INRA, IRD) où **les postes sont affectés à un laboratoire ou à un service** ! En effet, en absence de candidats potentiels localement, les CDD ayants droits venant d'autres sites pourront y candidater.

Il y aura **un jury par examen réservé** avec **un élu C** et des **experts** selon les BAP soit du poste affecté, soit des candidats (INSERM) pour le corps.

Il y aura **4 sessions d'examens titularisation** : 2013, 2014, 2015, 2016.

Les **CDD des EPST peuvent candidater sur les examens réservés d'autres EPST mais pas dans les Universités** (et les CDD Universités ne peuvent pas aller dans les EPST !)

Les CDD ne peuvent candidater qu'à **UN SEUL examen par année** !

Pour 2013, **tous les EPST (sauf l'INRIA) n'ont pas ouvert d'examen réservé pour le corps des Ingénieurs de Recherches (IR)** alors que cela est prévu dans le décret ! A l'INRIA ; il s'agit d'un poste IR en BAP J. Il y aura peut être des postes **IR en 2014 mais que pour la BAP J** !

#### **Pour tous les EPST :**

La règle imposée par le Ministère ESR est qu'il n'y aura **seulement 1/3 des ayants droits en postes ouverts** à ces examens réservés ! Alors que pour les Universités, cela sera de l'ordre de 80% : plus de 8000 examens titularisation en 4 ans (2000 par an) essentiellement catégorie C !

Selon les EPST, les examens réservés sont différents :

### INSERM : 26 examens réservés

L'Inserm a fait le **choix d'examens par corps** (sans les IR) **SANS AFFECTATION** et **TOUTES BAP confondues** mais il y a peu de postes pour l'INSERM : 12 IE, 6 AI, 4 TN, 4 AT pour l'année 2013 !

**Arrêtés publiés au JO INSERM.** Ouverture d'examens professionnalisés réservés à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour le recrutement en 2013 de [12 ingénieurs d'études](#), [6 assistants ingénieurs](#), [4 techniciens de la recherche](#) et [4 adjoints techniques principaux de la recherche](#)

### CNRS, INRIA, IRD, INRA :

Pour ces EPST, les examens réservés sont faits sur **postes affectés par corps et par BAP** !

### CNRS : 37 examens réservés

La Direction du CNRS a ouvert des postes pour **37 examens professionnels réservés : 9 postes IE, 16 postes AI, 12 postes TN** (voir JO ci-dessous). Tous les postes ont été affichés dans les laboratoires selon les priorités des Instituts.

**Arrêtés publiés au JO CNRS.** Ouverture, au titre de l'année 2013, des examens professionnalisés réservés pour le recrutement d'[ingénieurs d'études de 2e classe](#), de [techniciens de la recherche de classe normale](#) et d'[assistants ingénieurs](#) au Centre national de la recherche scientifique

ATTENTION : Nous avons réalisé un petit sondage et il apparaît que de **nombreux postes ont été affichés dans des laboratoires où il n'y avait pas d'agent éligible à ces recrutements réservés**. Parfois même le profil de poste est très pointu risquant ainsi d'aboutir à un examen infructueux pour pouvoir le poste. Ces choix de la Direction du CNRS sont scandaleux, l'engagement du gouvernement impliquait comme dans toute la fonction publique, d'ouvrir les examens là où il y a des agents éligibles.

### INRIA : 3 examens réservés

**Arrêtés publiés au JO INRIA.** Ouverture d'examens professionnalisés réservés à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique pour l'accès aux corps des [ingénieurs de recherche](#) (1 poste) et des [ingénieurs d'études](#) (2 postes).

### IRD : 10 examens réservés

**Arrêtés publiés au JO IRD.** Deux arrêtés portant ouverture d'examens professionnels réservés à l'Institut de recherche pour le développement, l'un pour un emploi dans le corps des [assistants ingénieurs](#), l'autre pour **9 emplois** dans le corps des [ingénieurs d'études](#)

### INRA : 10 examens réservés

**Arrêtés publiés au JO INRA.** Recrutement par la voie d'examens professionnalisés de [7 ingénieurs d'études de 2e classe](#) et de [3 assistants ingénieurs](#) à l'Institut national de la recherche agronomique.

<p>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS</p> <p>THESARDS <b>REJOIGNEZ UN SYNDICAT</b> <i>Intercatégoriel</i> <i>Indépendant</i> <i>Démocratique</i> <i>Unitaire</i></p>	<p><b>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</b></p> <p>NOM : Prénom :</p> <p>Corps et grade :</p> <p>Adresse du labo ou service :</p> <p>Téléphone : Fax:</p> <p>Courrier Electronique :</p>
--	--